

**Approvisionnement en électricité**

# **Document d'appel d'offres**

## **A/O 2021-01**

**Électricité produite  
à partir de sources renouvelables**

---

**Direction, Approvisionnement en électricité**

**Direction principale, Approvisionnement en électricité et expertise énergétique**

**Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité**

## **ADDENDA No 4**

Date d'émission : 29 avril 2022

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FINS DE PAGINATION ]**

Les modifications apportées par l'addenda No 4 sont identifiées par la note « R4 » (révision 4). Placée en marge d'une page, cette note indique le paragraphe, le tableau ou l'article qui a été révisé ou ajouté. Le soumissionnaire doit s'assurer d'avoir bien identifié les modifications apportées au paragraphe, au tableau ou à l'article concerné.

Le soumissionnaire doit inscrire le nombre d'addendas reçus à la section 1.1.1 – Attestation du soumissionnaire du Formulaire de soumission (Annexe 9). Cette inscription tiendra lieu d'accusé de réception.

Cet addenda No 4 fait partie intégrante du document d'appel d'offres A/O 2021-01 et le modifie de la façon exprimée au présent addenda.

## 1 Chapitre 1 - Besoins et exigences

L'article 1.1 est supprimé et remplacé par le suivant :

### 1.1 Produits recherchés et quantités

Par l'Appel d'offres, le Distributeur cherche à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité à partir de sources d'énergie renouvelable jusqu'à concurrence de 480 MW.

Ces approvisionnements en électricité visent une contribution en puissance à la pointe en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante (« Période hivernale ») de 480 MW et dont l'énergie associée totalise 4,2 TWh sur une base annuelle. Les installations de production d'électricité (« IPE ») concernant ces approvisionnements en électricité doivent être raccordées au réseau intégré d'Hydro-Québec.

Les soumissions déposées dans le cadre de l'Appel d'offres peuvent présenter des profils de livraisons d'énergie différents, soit des livraisons en base, des livraisons cyclables (modulables selon les besoins du Distributeur) ou des livraisons provenant de sources variables (éoliens et solaires), et inclure ou non une garantie de puissance. Pour les sources d'énergie variables, un profil de livraisons d'énergie prenant en compte un service d'équilibrage sera considéré lors de l'évaluation des soumissions.

R4

#### **Contribution en énergie et en puissance et coût d'équilibrage Sources variables**

##### **Production éolienne**

R4

- Contribution en énergie : livraisons d'énergie sur toutes les heures de l'année, selon un facteur de production établi à partir de l'énergie contractuelle offerte.
- Contribution en puissance en pointe : 40 % de la puissance installée offerte.
- Coût d'équilibrage : 7,87 \$/MWh (en \$ 2022) indexé à 2%, appliqué aux livraisons d'énergie considérées.

##### **Production solaire**

R4

- Contribution en énergie : livraisons d'énergie sur les périodes d'ensoleillement, selon un facteur de production établi à partir de l'énergie contractuelle offerte.
- Contribution en puissance en pointe : aucune.
- Coût d'équilibrage : 3,65 \$/MWh (en \$ 2022) indexé à 2%, appliqué aux livraisons d'énergie considérées.

Les soumissions offrant des livraisons d'énergie pour les périodes de plus fortes charges, offrant une flexibilité de programmation et une disponibilité d'énergie pour un plus grand nombre d'heures en Période hivernale sont davantage susceptibles d'être retenues. L'article 2.3.6.1 précise le profil des besoins du Distributeur.

Les conditions de livraison de l'électricité sont décrites au contrat-type (Annexe 6).

Toute soumission ou combinaison de soumissions permettant de combler les besoins mentionnés ci-haut sera considérée.

Chacun des soumissionnaires retenus au terme de l'Appel d'offres est appelé à fournir une portion ou la totalité des besoins totaux décrits ci-haut. La portion qui sera octroyée à un soumissionnaire retenu correspondra aux quantités contractuelles qu'il aura proposées dans sa soumission et seront reproduites dans le contrat à intervenir avec le Distributeur.

Afin de ne pas dépasser la quantité d'électricité recherchée, le Distributeur pourra inviter un ou des soumissionnaires à diminuer la quantité d'électricité qu'il a offerte tout en maintenant les prix et conditions de livraisons offerts.